



Publié le 28 janvier 2025

République Française
Département GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 novembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 18 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Didier LE BAQUER, Elisabeth LESLOURDY, Françoise GOASGUEN, Agnès SALAÛN, Yannick HERAT et Jean-Louis WOJTASIK

Absents ayant remis un pouvoir : Nicolas REY donne pouvoir à Mme METIVIER et Marie-Line SIN DONNE POUVOIR à Mme GOASGUEN.

Absents : Philippe BOUSSION, Claire BOUTIN et Jeannine EMIÉ

Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h10.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 septembre 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2024.

Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2. Démission et nomination d'un nouvel administrateur au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Par mail en date du 25 septembre 2024, Madame Catherine LATRILLE, membre nommé par le Président du CCAS, a annoncé sa démission du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration comprend, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés, par le Maire, par les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La composition du Conseil d'Administration doit être paritaire, le nombre des membres nommés doit être équivalent à celui des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Mme LATRILLE, Monsieur le Maire doit nommer un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Yannick HERAT, administré sadiracais, chargé d'insertion dans l'association « Rêves » est candidat au poste d'administrateur au sein du CCAS.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter la candidature de Monsieur Yannick HERAT et de nommer Monsieur Yannick HERAT administrateur du Conseil d'Administration du CCAS.

M. GOMEZ présente le nouveau membre du conseil d'Administration : M. HERAT en remplacement de Catherine LATRILLE. Il indique que celui-ci habitait à Fargues et a déménagé sur Sadirac durant l'été 2024.

M. HERAT indique qu'il travaille pour l'association REV (Réalisation Environnement et Valorisation) sur Camblanes et Meynac. Il s'agit de travaux d'entretien des espaces verts pour Bordeaux Métropole mais également les communes proches. Il encadre des personnes de tout âge. M. HERAT précise qu'il ne s'agit pas de personnes ayant un handicap mais plutôt des personnes désocialisées. L'idée est de les réinsérer progressivement dans la société en leur redonnant le goût du travail. M. HERAT indique qu'il a été militaire pendant 19 ans et qu'il est désormais encadrant dans le domaine de la réinsertion depuis 5 ans et que cela lui plaît d'être là.

Un tour de table est fait pour que chaque membre du CA se présente. Estelle MÉTIVIER énonce également les postes de travail des membres absents.

3. Opération Tranquillité Seniors (Annexe)

L'opération Tranquillité seniors est un plan d'action en faveur des personnes âgées pour les protéger des cambriolages, vols à l'arraché, agressions et autres préjudices auxquels elles sont exposées.

Cette opération mise en œuvre dans la commune par le biais des policiers municipaux s'inspire d'une campagne de gendarmerie en ce sens.

Elle comporte trois objectifs.

Tout d'abord il s'agit de recenser les personnes âgées ou vulnérables de la commune.

Ensuite, il s'agit de privilégier les actions de proximité. Ces actions passent notamment par des contacts individualisés entre les forces de l'ordre et les personnes exposées. Des patrouilles à proximité des domiciles peuvent être organisées lorsque les circonstances le justifient comme la multiplication d'agressions, de cambriolages ou encore la présence d'escrocs dans le quartier.

Enfin l'opération tranquillité seniors passe par une campagne de sensibilisation aux réflexes de sécurité quotidien.

Dans ce but, le CCAS, avec l'aide du service communication, travaille à l'élaboration d'un flyer sur lequel seraient rappelés les gestes de sécurité ainsi qu'un formulaire d'inscription afin que les personnes qui souhaitent bénéficier de ce service soient recensées dans un fichier auprès de la commune.

A la différence de l'opération tranquillité vacances qui est valable pour un temps limité, l'inscription pour l'opération Tranquillité seniors est valable sans interruption. Les personnes qui souhaitent ne plus faire partie du fichier doivent l'indiquer par n'importe quel moyen au CCAS qui accèdera à leur demande dans les meilleurs délais.

Mme Métivier informe les membres du CA de l'opération tranquillité seniors qui sera mise en place dès le début de l'année 2025. Le flyer présenté sera encarté dans le Journal Sadirac l'Essentiel du mois de février 2025. Cette opération est à l'initiative des policiers municipaux de Sadirac. Elle est inspirée de ce qui se fait par la gendarmerie dans certains secteurs.

Il s'agit de rassurer les personnes isolées et leur donner des conseils de prévention contre les vols, abus de faiblesse, cambriolage. Cela permettra également de recenser d'autres personnes vulnérables.

A la différence de l'opération tranquillité vacances (qui permet aux policiers municipaux de surveiller les maisons inhabitées durant les vacances sur un temps limité), l'opération Tranquillité Seniors a vocation à durer dans le temps. Les personnes qui souhaiteraient ne plus être inscrites devront contacter les policiers municipaux pour leur signifier et être enlevées du registre.

Mme SALAÛN demande ce qui se passera lorsque les policiers municipaux partiront en congés en même temps.

M. GOMEZ précise que ce n'est jamais le cas, c'était écrit dans leur contrat de travail. Ils doivent prendre leurs vacances séparément. M. GOMEZ rajoute que cette opération est dans la logique du travail qu'ils effectuent quotidiennement. Ce sont deux policiers qui circulent beaucoup et font état chaque matin d'un rapport de ce qui a été fait et qui a été vu sur la commune.

M. LE BAQUER demande si le pouvoir est le même à deux policiers municipaux que seul.

M. GOMEZ lui répond que c'est le Maire qui est détenteur du pouvoir de police et que lorsqu'ils sont deux, il s'agit d'une brigade.

4. Présentation du Fraternibus (Annexe Secours Catholique)

L'équipe du Secours Catholique de Créon propose un soutien à l'aide d'un véhicule adapté du Secours Catholique (nommé Fraternibus) au profit de personnes :

- désirant obtenir des informations, une orientation ou un accompagnement ;
- susceptibles de pouvoir bénéficier d'une petite aide d'urgence ou d'un secours en matière d'habillement ou d'alimentation ;
- désireuses d'étudier la possibilité de vacances aidées ;
- d'une manière générale de personnes souhaitant partager un accueil sympathique avec ou sans enfants et de s'exprimer en toute discrétion avec une intimité préservée.

Le Fraternibus s'est installé vendredi 27 septembre sous la halle de 14h à 18h. Ils ont pu rencontrer une personne qui est bénéficiaire des colis alimentaires. Ils seront présents lors du marché de Noël le 15 décembre 2024. De nouvelles dates seront prévues en 2025.

Mme Métivier indique que le Secours Catholique a sollicité le CCAS afin de pouvoir présenter leur bus sur le marché de Sadirac. Estelle Métivier précise que la première fois que cela s'est fait le 27 septembre 2024, ils ont fait en sorte que cela concorde avec la distribution des colis alimentaires. Deux personnes sont venues prendre des informations.

Mme Métivier précise que lors de leur présence sur le Marché de Noël à la fin de l'année, ils vendront des confectons pour leur association.

Mme SALAÛN dit que la première fois il y a eu peu de monde car le bouche à oreilles doit se faire sur ce qu'ils présentent.

Mme GOASGUEN ajoute qu'il serait bien que ce Fraternibus vienne également à Lorient.

Mme Métivier dit qu'il est possible de voir pour créer une alternance entre le Bourg et Lorient pour le passage du Fraternibus, que cette discussion a été évoquée en groupe de travail mais qu'il n'y a pas eu de solution à ce sujet car pas vraiment de place à Lorient.

M. GOMEZ dit que l'emplacement qui serait également intéressant c'est le parking de l'école du Bourg. Mme LESLOURDY indique qu'il faudrait plutôt voir pour le parking de l'école de Lorient puisqu'il n'y a pas d'endroit là-bas.

Didier LE BAQUER ajoute qu'il trouve très bien qu'une boîte à lettres du Père Noël ait été installée sur Lorient. Il n'y en a pas au Bourg.

Mme GOASGUEN précise que ce sont les parents d'élèves qui ont créé cette boîte aux lettres et qu'ils l'ont inaugurée il y a peu avec quelques gourmandises. L'année dernière elle a été saccagée, ce qui était dommage. Les parents d'élèves comptent tout de même la laisser le weekend pour les parents qui souhaiteraient venir avec leurs enfants. Chaque association de parents d'élèves est différente et pour l'instant, il n'y en a pas au Bourg.

5. Présentation du Guide Pratique du C.C.A.S (Annexe guide pratique)

Suite au rapport de l'analyse des besoins sociaux, il a été constaté que les actions du CCAS n'étaient pas connus par nos administrés.

Aussi, avec l'aide du service communication de la Mairie de Sadirac, un guide pratique a été créé pour recenser les différents services du CCAS. Ce guide mentionne plusieurs thèmes à savoir l'accompagnement social personnalisé, les mesures de protection des personnes vulnérables ou isolées, l'aide au transport avec Sadi'car, les actions en faveur des seniors et les actions des partenaires du CCAS.

Ce guide sera encarté dans le journal Sadirac l'Essentiel au mois de février 2025.

Mme Métivier reprend l'origine de ce guide qui vient en réponse à l'Analyse des Besoins Sociaux effectuée cette année. En effet, malgré les mesures mises en place, il était retenu que les actions mises en place par le CCAS étaient insuffisantes ou méconnues du public.

La création de ce guide travaillé avec le service de la communication de Sadirac permet de lister toutes les actions mises en place par le CCAS sur la commune de Sadirac. Ces actions seront affichées en format A5, sur du papier recyclé.

Mme Métivier indique qu'un nouveau flyer unique va également être encarté dans le Sadirac l'Essentiel de février 2024. Il reprendra l'inscription sur le registre des personnes vulnérables et l'inscription pour le plan communal de sauvegarde (PCS). Mme Métivier explique de nouveau que ce plan communal de sauvegarde est un moyen pour la commune de mettre en place les moyens de secours utilisables par la Mairie en cas de catastrophes climatiques ou technologiques importantes. Il vise à améliorer la gestion de crise et permet également de recenser les personnes qui auraient besoin d'une aide urgente immédiate en cas d'évènement grave.

M. LE BAQUER demande ce qui est mis en place en cas de coupure d'électricité lorsque la personne est sous oxygène.

Mme Métivier indique que la personne concernée a le contact de la société qui la livre en oxygène. Elle doit appeler cette société et l'élu d'astreinte contactera ENEDIS. Elle insiste sur l'importance de s'inscrire dans le cadre du plan communal de sauvegarde pour cette personne.

M. GOMEZ affirme qu'ENEDIS a une cellule de crise. Le CCAS doit recenser les personnes qui sont en hospitalisation à domicile permanente. Cette liste doit être transmise à la responsable ENEDIS sur Floirac. Le jour de la coupure d'électricité, si une ligne électrique doit être détournée pour ne pas risquer la vie d'une personne sous oxygène, ce sera fait. Les apnées du sommeil sont concernées. La commune de Sadirac doit fournir cette liste.

M. LE BAQUER demande si les personnes sous oxygène constante ont droit à un tarif spécial pour l'électricité. Mme GOASGUEN précise que ce n'est pas le cas, seule une indemnité est donnée par ENEDIS. M. LE BAQUER précise qu'il s'agit de 30 euros tous les trois mois.

M. WOJTASIK demande si la mairie dispose de groupe électrogène. M. GOMEZ indique qu'effectivement les services techniques ont un groupe électrogène.

Mme Métivier ajoute que le PCS est fait en ce sens puisqu'il recense les personnes qui ont des éléments susceptibles d'être utiles en cas de crise.

M. GOMEZ précise que le PCS sera présenté en début d'année 2025 avec le plan de ruissellement ARTELIA. Cette étude a coûté 50 000 euros d'argent public et 11 points noirs ont été relevés. Si certaines solutions pour remédier aux problèmes s'avèrent coûteuses, ce n'est pas le cas pour toutes.

Les membres du conseil d'administration affirment à l'unanimité que ce guide est complet et qu'il est explicite.

6. Aides financières exceptionnelles

Situation 1 :

M. R est âgé de 75 ans. Il est à la retraite et perçoit à ce titre environ 1160 euros par mois. Il est connu du CIAS depuis mars 2023 par l'intermédiaire du CCAS.

Le 31 juillet, sa compagne avec laquelle il vivait est décédée. Le bail étant uniquement au nom de Madame, une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée au propriétaire afin de lui demander d'effectuer un transfert de bail comme le prévoit l'article 14 de la loi du 06 juillet 1989.

Le propriétaire a refusé cette demande et l'a fait verbalement savoir à M. R et au CIAS au motif que celui-ci n'aurait pas les ressources nécessaires pour assumer le loyer d'un montant de 850 euros. Cependant, le propriétaire exerçant une pression auprès de Mr R directement au domicile de celui-ci, Mr R a payé 2 loyers consécutifs déséquilibrant ses finances.

Ce refus empêche M. R de bénéficier d'une aide pour le paiement du loyer (aide au logement) et le bloque dans les démarches pour l'obtention d'un autre logement. Le CCAS de Sadirac et le CIAS recherchent activement un autre logement.

Au vu de ses ressources et du montant du loyer, il reste environ 310 euros par mois à Monsieur R. pour subvenir à ses besoins. En plus de ses charges courantes, Monsieur paie l'intervention d'aides à domicile à hauteur de 43 euros et bénéficie du service de portage de repas pour un montant de 110 euros.

La machine à laver de M. R est tombée en panne et il a dû en racheter une autre d'une valeur de 260 euros. Le CIAS a fait une demande d'aide financière de 260 euros pour ce monsieur afin de ne pas lui rajouter de frais.

M. GOMEZ demande pourquoi le propriétaire refuse de faire un transfert de bail à M. R.

Mme Métivier indique que celui-ci affirme qu'il ne sera pas en capacité de payer le loyer. Il vient pourtant lui « mettre la pression » tous les mois et la dernière fois, c'est lui qui a rempli les deux chèques. M. R est dans un état de vulnérabilité important, une mesure de protection devrait se mettre en place dans les prochains jours. Cette personne se mettra en contact avec le propriétaire qui n'aura d'autre choix que de régulariser la situation.

Mme GOASGUEN indique que le propriétaire n'est pas dans la légalité, qu'il s'agit de harcèlement et que le paiement par chèque est utile puisqu'il laisse des traces.

M. LE BAQUER indique qu'il trouve normal que le propriétaire demande à être payé.

M. GOMEZ mentionne qu'à l'heure actuelle, M. R n'a pas de bail et peut juste être considéré comme un squatteur mais il paie son loyer.

Mme Métivier précise que le propriétaire n'a pour l'heure actuelle pas fait de demande d'expulsion. M. R entretient le logement qui est parfaitement décent. Le CCAS s'est renseigné sur un mobil-home à l'année au camping de Sadirac. Le loyer est à 700 euros hors charges et actuellement les réservations à l'année sont complètes. Ce n'est pas une solution envisageable.

M. GOMEZ ajoute qu'il est en contact avec les bailleurs sociaux mais que ce monsieur est également en situation de handicap important (marche en déambulateur) et que l'offre étant déjà réduite, cela complique davantage les choses.

Mme Métivier dit que le coût de cette machine à laver impacte fortement le budget de M. R déjà malmené par le paiement de ce loyer. Le refus de transfert de bail empêche également M.R d'avoir accès à des démarches pour des demandes d'aide au logement.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- DECIDE d'ACCORDER une aide financière d'un montant de 260 euros à M. R*

*Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0*

Situation 2

Le CCAS est un établissement qui a pour but d'aider les personnes en situation financière instable ou fragile. Pour les personnes sans ressources, le CCAS ou Centre Communal d'Action Sociale peut

contribuer au financement des obsèques. Pour bénéficier de ce soutien, il est nécessaire de se rendre au CCAS du lieu du décès muni du certificat de décès. Un enterrement peut également être pris en charge par la commune si les héritiers ne peuvent régler les funérailles. C'est la Mairie qui sera décisionnaire.

Un administré de la commune est décédé le samedi 16 novembre 2024 à Sadirac. Cette personne était suivie par le CCAS et le CIAS et bénéficiait des colis alimentaires. Il était également sous curatelle renforcée.

L'agent du CCAS a pris contact avec la personne en charge de la curatelle ainsi que les pompes funèbres. Un devis de 4606.50 euros a été signé par la sœur du défunt pour les obsèques. La curatrice a indiqué aux Pompes Funèbres que le défunt avait un pécule de 3800 euros qui pouvait être prélevé dans le cadre du décès. Il y a un reste à charge de 806.50 euros.

La famille du défunt n'a pas les moyens de régler ce reste à charge.

A ce jour, aucune demande n'a été faite au CCAS pour aider à payer les frais. Mme METIVIER voulait débattre lors de ce CA afin de connaître la position des membres du CCAS si une demande était faite pour une participation financière.

Mme Métivier indique que l'Action Solidaire Sadiracaise va faire un don de 100 euros afin d'aider à payer les obsèques. Elle précise également qu'une cagnotte en ligne a été mise en place en ce sens, qui a récolté jusqu'à aujourd'hui 290 euros.

Il s'agit d'une famille suivie depuis 2020 par le CCAS, le CIAS puis la MDS. Mme METIVIER explique que lorsqu'un suivi commence, il se doit d'aller jusqu'au bout, et c'est le cas ici. La curatrice de M. B aurait dû accompagner la sœur de celui-ci, Mme B, aux Pompes Funèbres. Elle ne l'a pas fait. Mme B. a signé le devis et elle est désormais obligée de payer.

Mme SALAÛN est d'accord avec le principe de cohérence du suivi.

Mme GOASGUEN dit que Mme B. a bénéficié de tout ce que le CCAS a mis en place notamment pour la maison familiale puisqu'elle est revenue habiter avec son frère. Elle ajoute que celle-ci pourrait se voir laisser un petit montant à sa charge sur les 4600 euros demandés.

M. GOMEZ explique qu'il était là lorsque les Pompes Funèbres sont venues récupérer M. B dans un sac mortuaire et qu'effectivement, Mme B. n'aurait pas dû signer au vu du montant. Néanmoins, elle n'était pas accompagnée. Elle a appelé les Pompes Funèbres qui se sont occupés de son beau-père à l'époque.

Il y a une maison familiale sur laquelle le CCAS a payé beaucoup de travaux. Lorsque la maison sera vendue, un titre de recettes sera émis, envoyé directement au notaire.

Mme Métivier ajoute que Mme B. étant au R.S.A, elle ne pourra pas régler les frais afférents à la maison et que celle-ci devra forcément vendre.

Mme GOASGUEN indique qu'elle était présente à l'enterrement de M. B, que le service ne valait pas 4600 euros, ce que confirme M. GOMEZ.

Mme Métivier explique qu'entre les 100 euros de l'Association Solidaire Sadiracaise et la cagnotte, il resterait environ 410 euros à charge de Mme B. C'est une somme que M. GOMEZ ou elle-même pourrait accorder sans demander au CA puisque la délibération qui a été prise en début de mandat leur accorde ce pouvoir. Néanmoins Mme Métivier trouvait important que les membres du conseil puissent débattre à ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- *DECIDE d'ACCORDER une aide financière à verser directement aux Pompes Funèbres en charge des obsèques de M. B en cas de demande.*

*Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0*

Situation 3 :

L'agent en charge du portage de repas a indiqué qu'elle travaillait depuis plusieurs années avec un travailleur de l'ESAT. Si les débuts ont pu être difficiles, elle a pu aujourd'hui affirmer qu'il s'agissait d'une personne ponctuelle, jamais absent et qui travaillait très bien. Elle pense qu'il faudrait valoriser cela par un geste afin de l'encourager dans ses efforts et le féliciter pour son travail professionnel.

*Mme Métivier explique que c'est une situation qui n'a pas été intégrée au préalable dans la note de synthèse puisque l'agent en charge du portage des repas est venu rencontrer l'agent du CCAS le matin même du jour du conseil. Elle mentionne que ce geste serait un moyen de valoriser son travail un peu comme dans le privé lorsque des cartes cadeaux sont distribuées en fin d'année.
Ce travailleur de l'ESAT n'a pas connaissance de ce système pour le moment.
Cette idée est unanimement appréciée de la part des membres du conseil.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- *DECIDE d'AUTORISER la participation à un cadeau alimentaire de fête de fin d'année d'un montant maximal de 15 euros au profit de l'agent de l'ESAT.*

*Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0*

7. Questions diverses

Point 1

Dans le cadre du Conseil d'Administration du 26 septembre 2024, il a été présenté le classeur mis en place par le CIAS pour l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales.

Peu de temps après cette présentation, la DGFIP s'est également engagée aux côtés des victimes de violences conjugales en mettant en place un dispositif permettant de préserver la confidentialité de leur adresse suite à un divorce ou une séparation et permettre ainsi d'anonymiser l'ensemble des coordonnées vis-à-vis du conjoint.

Ce document a été transmis au CIAS et une demande a été faite pour l'intégrer au classeur, ce qui devrait être fait dans les meilleurs délais.

Point 2

En 2025, les CA liés au budget auront lieu :

-Le 24 mars 2025 à 18h pour le débat d'orientation budgétaire

-Le 01^{er} avril 2025 à 18h pour le vote du budget

Mme Métivier explique que finalement il y a une réunion des Maires tous les premiers mardis du mois (le 01^{er} avril est le premier mardi du mois d'avril 2025), ce qui empêcherait M. GOMEZ d'assister au CA sur le vote du budget. De ce fait, il est prévu plutôt de faire ce CA le 02 avril ou le 07 avril 2025.

Mme Métivier souhaite également remercier tous les élus et bénévoles qui ont participé à la collecte de la Banque Alimentaire le weekend du 22/23 novembre 2024.

La vice-présidente de l'action sociale de la CDC, Sophie RENAUD a pu dire que les dons avaient été très généreux cette année.

M. HERAT souligne que cette collecte devrait être faite en début de mois : les gens ayant de plus en plus de difficultés à finir le mois avec leur salaire, faire un don est financièrement plus difficile.

Mme Métivier dit qu'effectivement cela a déjà été remonté mais la collecte a été définie sur ce weekend là depuis plusieurs années et rien n'a changé.

Mme LESLOURDY ajoute que la grève des agriculteurs a empêché LECLERC de faire sa collecte cette année donc il risque d'y avoir moins de denrées récupérées à l'échelle nationale.

La séance est levée à 19h30.

Le Président : Patrick GOMEZ



Le secrétaire de séance : Didier LE BAQUER

